

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2026-10**

**Arrêté portant délégation de fonction à Mme Martine SCOLLO-OGIER  
en matière de Communication et Protocole**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122- 18,  
Vu la délibération n° 2026-04-38 du 16 avril 2026, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;  
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 16 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;  
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Martine SCOLLO-OGIER, Vice-présidente de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargée de la communication et du protocole. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- La définition et la mise en œuvre de la politique de communication
- La direction ajoutée de la publication
- L'organisation de toutes manifestations protocolaires

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme Martine SCOLLO-OGIER à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonction.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Martine SCOLLO-OGIER.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 AVR. 2026  
Le Président,  
Thierry FELINE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le 24/04/2026

Signature :

